



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4663**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain sur lesquelles est édifiée la chaufferie Einstein, situées 17-19, avenue Albert Einstein et appartenant à la SNC Energie Lyon Villeurbanne Avenir (ELVYA)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 4 novembre 2013****Décision n° B-2013-4663**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain sur lesquelles est édifiée la chaufferie Einstein, situées 17-19, avenue Albert Einstein et appartenant à la SNC Energie Lyon Villeurbanne Avenir (ELVY)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a décidé, par délibération n° 2004-2071 du Conseil du 12 juillet 2004, de confier à la société Dalkia France, à laquelle s'est depuis substituée la SNC Energie Lyon Villeurbanne Avenir (ELVY), le financement, la réalisation et l'exploitation des équipements destinés à fournir de l'énergie calorifique et frigorifique pour alimenter les réseaux de chauffage et de froid urbains de Lyon et Villeurbanne, par convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans.

Un jugement du Tribunal administratif de Lyon en date du 15 décembre 2005, confirmé par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 8 février 2007, a annulé la décision d'approbation de la convention de délégation de service public avec la SNC ELVY et a enjoint les parties de rechercher la résolution amiable ou à défaut judiciaire du contrat.

Un accord quant aux conditions de résolution amiable n'ayant pu être trouvé, la Communauté urbaine a saisi le Tribunal administratif afin qu'il statue sur la résolution ou non du contrat et les conséquences, notamment, financières en résultant.

Par un jugement en date du 22 octobre 2009, le Tribunal administratif de Lyon a prononcé la nullité du contrat de délégation de service public.

Afin d'assurer la continuité du service public dont elle a la charge, la Communauté urbaine a décidé de conclure une convention de gestion provisoire avec la SNC ELVY. Cette convention provisoire, conclue le 16 novembre 2009, avait pour objet de définir les droits et obligations des parties entre la date de la résolution du contrat et la prise d'effet d'une nouvelle convention de délégation attribuée à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Cette convention provisoire arrive aujourd'hui à son terme, la Communauté urbaine ayant, par délibération n° 2013-4118 du Conseil du 26 septembre 2013, approuvée le choix du groupement DALKIA-IDEX-CDC Infrastructures comme nouveau délégataire de service public pour la gestion du service de chaud et de froid urbains de Lyon, Villeurbanne et Bron.

Suivant un protocole d'accord transactionnel en date du 30 novembre 2012, la Communauté urbaine et la SNC ELVY ont liquidé leurs intérêts patrimoniaux en vue de l'arrivée de ce terme.

Il a été ainsi convenu de fixer le montant de l'indemnité due à la SNC ELVY au titre des biens de retour à la valeur non amortie desdits biens.

Il est à préciser que la qualification de biens de retour s'applique aux biens meubles ou immeubles indispensables à l'exploitation du service public et revenant de plein droit à la personne publique délégante en fin de contrat.

Conformément aux termes du contrat de délégation de service public de la convention de gestion provisoire et conformément à la volonté de la Communauté urbaine et de la SNC ELVYA, les terrains d'assiette de la chaufferie Einstein revêtent la qualité de biens de retour.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain d'une surface totale de 2 187 mètres carrés, cadastrées AI 247 et AI 258 et situées 17-19, avenue Albert Einstein à Villeurbanne sur lesquelles est édifiée la chaufferie Einstein, déjà la propriété de la Communauté urbaine.

Aux termes du projet d'acte, la SNC ELVYA céderait donc lesdites parcelles à titre gratuit, étant entendu que ces biens font l'objet d'une indemnisation versée par la Communauté urbaine à la SNC ELVYA, d'un montant de 164 943,40 € (valeur nette comptable au 31 décembre 2013) dont le versement interviendra dans les conditions fixées au protocole transactionnel susvisé ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain d'une surface totale de 2 187 mètres carrés, cadastrées AI 247 et AI 258, situées 17-19, avenue Albert Einstein à Villeurbanne et appartenant la SNC Energie Lyon Villeurbannne Avenir (ELVYA).

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P25 - Déchets, individualisée sur l'opération n° 0P25O2808, le 25 juin 2012 pour la somme de 2 127 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre - en dépenses : compte 2115 - fonction 816, et en recettes : compte 1238 - fonction 816.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2115 - fonction 816, pour un montant de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.